

# Vous avez épuisé vos prestations d'assurance-emploi?

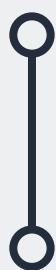
À compter du **12 septembre 2021**, les prestataires d'assurance-emploi qui ont reçu toutes leurs semaines de prestations régulières d'assurance-emploi pourraient être admissibles à la prestation canadienne de la relance économique (PCRE) s'ils satisfont à certains critères. Cette mesure donnera aux prestataires d'assurance-emploi le même nombre maximal de semaines de prestations que les prestataires de la PCRE.

Si la dernière semaine de prestations d'assurance-emploi d'un prestataire tombe pendant une période de la PCRE, nous tiendrons automatiquement compte de ce chevauchement et lui indiquerons les options qui s'offrent à lui selon sa situation.

## Comment faire une demande?



- Vous pouvez envoyer une demande dans le portail Mon dossier de l'Agence du revenu du Canada.
- Le portail vous indiquera les périodes pour lesquelles vous pourriez être admissible à la PCRE; vous n'aurez pas à les déterminer vous-même :



Si vous épusez vos prestations d'assurance-emploi avant la première période de la PCRE qui s'applique à vous, le portail vous indiquera la ou les périodes de deux semaines pour lesquelles vous pourriez être admissible.

Si vous épusez vos prestations d'assurance-emploi au milieu d'une période de la PCRE, le portail vous indiquera une période de transition d'une semaine et toute période subséquente de deux semaines pour laquelle vous pourriez être admissible.



## Combien recevrez-vous?

Vous recevrez 300 \$ avant impôt par semaine pour laquelle vous êtes admissible entre le **26 septembre et le 23 octobre 2021**.